

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/254

13 juin 2001

(01-2925)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

PAYS EXEMPT DE FIÈVRE APHTEUSE

Communication du Paraguay

1. Lors de sa 69^{ème} session générale, qui s'est tenue à Paris du 27 mai au 1^{er} juin 2001, le Comité international de l'Office international des épizooties (OIE) a adopté diverses résolutions relatives à la situation sanitaire de certains pays membres en matière de fièvre aphteuse.
 2. Dans la Résolution n° XVII, le Comité international de l'OIE a reconnu le Paraguay comme étant un pays membre exempt de fièvre aphteuse, qui pratique la vaccination, conformément aux dispositions du chapitre 2.1.1 du Code zoosanitaire international.
-